

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2017

Publication : 21/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/115/AFF MAR

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

OBJET : AFFAIRES MARITIMES - PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE

Délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession de service pour la distribution de produits pétroliers à usage maritime au Port de Plaisance et de Pêche – Choix du délégataire et approbation du projet de concession de service.

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 30 octobre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Joseph TAFANI à Gaby BIANCARELLI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Véronique MAGLIOLO ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Didier REY à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Gérard CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Michel SAULI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 17/059/AFF MAR-SC du 09 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation de service public d'avitaillement en produits pétroliers à usage maritime sous la forme d'un contrat de concession de service pour une période de 24 mois, reconductible par reconduction tacite, pour des périodes successives de 6 mois à 2 reprises.

La convention de délégation de service public de distribution de produits pétroliers à usage maritime au Port de Plaisance attribuée le 12 juillet 2015 avec la société « EPB » et prorogée par voie d'avenant, est arrivée à terme.

Les caractéristiques principales du contrat de concession de service sont les suivantes :

Assurer la distribution au port de plaisance et de pêche de produits pétroliers exclusivement destinés à l'avitaillement maritime, à l'exclusion de tout autre type de fournitures ou de prestations notamment s'agissant de services de gros entretien des embarcations ou des véhicules, ce, dans les meilleures conditions techniques et de sécurité possibles en garantissant un service continu et permanent dans le temps, en toute période à l'égard de toute catégorie d'usager du service d'avitaillement et en parfaite concordance avec leurs besoins. L'ensemble de ces exigences constituant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

La procédure de renouvellement de cette délégation a débuté le 15 juin 2017 par l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur les supports suivants : BOAMP, Mer et Littoral, JOUE.

A la date limite de remise des offres du 17 juillet 2017 à 11 h 30, un (1) pli était parvenu en mairie.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 17 juillet 2017 à 16 h 00, a procédé à son ouverture. Le candidat, SARL EPB a remis les documents exigés par le règlement de la consultation.

La candidature de celui-ci concorde parfaitement avec l'objet de la délégation de service public et démontre ses capacités professionnelles, techniques et financières, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commission a admis cette proposition, et a émis un avis favorable sur la poursuite de la procédure avec la SARL EPB.

Conformément à l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession une négociation a été engagée avec l'unique candidat.

Compte tenu des investissements envisagés (enveloppe d'environ 130.000 €) par le candidat au cours du prochain contrat de concession de service, celui-ci n'a pas consenti d'offre supérieure à celle proposée initialement.

Son offre a donc été analysée ainsi, et a été jugée de bonne qualité car répondant aux attentes avec un minimum d'avantages particuliers, comme l'indique le rapport d'analyse de l'offre annexé au présent rapport.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- de retenir la société SARL EPB comme concessionnaire du service public de distribution des produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche,
- d'approuver le projet de contrat de concession de service, annexé au présent rapport, soumis à son examen.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 avril 2017,

Vu la délibération n° 17/059/AFF MAR-SC du 09 juin 2017,

Vu les procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis du 17 juillet 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet de contrat de concession de service,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir La SARL « EPB » comme concessionnaire du service public de distribution des produits pétroliers à usage maritime au Port de Plaisance et de Pêche.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de contrat de concession service public de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche, ci-annexé.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la concession visée à l'article 2.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

